

Le contrat CIFRE



Le dispositif CIFRE a été mis en place pour contribuer au processus d'innovation des entreprises françaises et à leur compétitivité et favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques.

[Le site de l'ANRT - description du dispositif CIFRE](#)

[Diaporama de présentation des CIFRE](#)

Trois partenaires

- **Le doctorant**

Il est titulaire d'un Master ou d'un diplôme d'école d'ingénieur. Il doit s'inscrire en doctorat

- **Le laboratoire d'accueil et d'encadrement**

Le laboratoire extérieur à l'entreprise assure l'encadrement scientifique du jeune diplômé en vue de la préparation de sa thèse de doctorat.

Ce laboratoire appartient à un établissement d'enseignement supérieur, un organisme public de recherche, un centre technique.

- **L'entreprise**

Elle est de droit français. Elle confie au jeune doctorant, lors de son embauche, un projet de recherche-développement en liaison avec un laboratoire de recherche publique.

Mission et statuts

Les doctorants effectuant leur thèse dans le cadre d'une convention CIFRE, ont le statut d'employé de l'entreprise partenaire de la convention CIFRE. Ils sont également inscrits en thèse dans une université et rattachés à un laboratoire de recherche de cet établissement.

Le doctorant est embauché à temps plein pour faire de la recherche dans la thématique du sujet de sa thèse. Le temps passé dans les locaux de l'entreprise et du laboratoire de recherche fait l'objet d'un article de la convention. Il est souhaité que cette répartition soit équilibrée.

Un contrat de travail entre l'entreprise et le doctorant est signé pour une durée indéterminée ou déterminée de 36 mois.

Pré-requis

Pour être candidat à une CIFRE il faut

- Être titulaire du grade de master : diplôme de master, d'école d'ingénieur ou de commerce.
- Ne pas être inscrit en doctorat depuis plus d'un an.
- Ne pas être embauché dans l'entreprise depuis plus d'un an.
- Sans condition de nationalité.
- Sans condition de spécialité.

Formation - DIF

Tout salarié en CDI ou CDD bénéficie chaque année d'un [Droit Individuel à la Formation](#) (DIF) d'une durée de **20 heures** et accessible (en CDD) au prorata temporis à partir de 4 mois d'ancienneté. Soit **60 heures** sur la durée de la thèse.

Certains accords de branche ou d'entreprise prévoient une durée supérieure à 20 heures par an. Le salarié a la possibilité de cumuler ses droits à la formation d'une année sur l'autre (120 heures maximum). Chaque année, l'employeur doit communiquer par écrit au salarié les droits qu'il a acquis au titre du DIF.

Le formation doctorale interdisciplinaire demandée par le DED est également de **60 heures** sur la durée de la thèse (4 modules interdisciplinaire, d'environ 15 heures chacun).

Les formations suivies dans le cadre de la formation doctorale (DED) sont généralement éligibles pour le DIF, tout comme les formations dispensées par l'entreprise sont généralement validées par le DED (sur justificatif). Les heures de formation ne s'ajoutent donc pas.

A cette formation générale, s'ajoute un minimum de deux modules scientifiques disciplinaires (cycles de séminaires, modules de M2, écoles thématiques etc...) et la participation à une journée d'information sur l'insertion professionnelle des docteurs